

AVIS N° AV-2016-135

Événement	Durée de la validité de révocation
<p>- OBJET DE L'AVIS</p> <p>Durée de la validité de révocation</p> <p>- REFERENCES</p> <p>Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 4 ;</p> <p>- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n° 30-14 du 6 Janvier 2014 et n° 1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son article 3.3.27 ;</p> <p>Il a été décidé ce qui suit :</p> <p>- CONTENU DE L'AVIS</p> <p><u>ARTICLE 1</u></p> <p>La durée de validité d'un ordre saisi avec le type de validité «révocation» est de 30 jours calendaires, date de saisie incluse.</p> <p><u>ARTICLE 2</u></p> <p>Le présent avis abroge et remplace l'avis n°52/09.</p> <p><u>ARTICLE 3</u></p> <p>Les dispositions du présent avis entrent en application à partir du 01/08/2016.</p>	